|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **PROGRAMME DU CONCOURS - Document n° …** |
|  |  |
|  | … (nom de l'affaire) |

Concours de projets d'architecture / d'architecture et d'urbanisme / d'idées / de projets à un degré organisé en procédure ouverte / sur invitation selon le règlement SIA 142

*Mettre même image dans programme du concours, questions-réponses et rapport du jury*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Responsable de l’affaire :** | **Maître de l’ouvrage :** |
|  | Ville de LausanneDirection du logement, de l’environnement et de l’architectureService d’architecture et du logementM.·Mme …Rue du Port-Franc 18CH-1003 Lausanne | Ville de Lausanne… (direction)… (service)… (adresse)CH-… Lausanne |

**TABLE DES MATIERES Pages**

[1. Préambule 1](#_Toc92270056)

[1.1 Introduction 1](#_Toc92270057)

[1.2 Situation générale 1](#_Toc92270058)

[1.3 Périmètre d’intervention 1](#_Toc92270059)

[1.4 Objectifs du projet 1](#_Toc92270060)

[2. Clauses relatives à la procédure 2](#_Toc92270061)

[2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur 2](#_Toc92270062)

[2.2 Forme de mise en concurrence et procédure 2](#_Toc92270063)

[2.3 Mandats - intentions du maître de l’ouvrage 3](#_Toc92270064)

[2.4 Participation et inscription au concours 4](#_Toc92270065)

[2.4.1 Conditions de participation 4](#_Toc92270066)

[2.4.2 Incompatibilité 4](#_Toc92270067)

[2.4.3 Inscription : modalités et finance 5](#_Toc92270068)

[2.4.4 Groupe pluridisciplinaire 5](#_Toc92270069)

[2.4.5 Confidentialité 6](#_Toc92270070)

[2.5 Visite des lieux 6](#_Toc92270071)

[2.6 Questions et réponses 6](#_Toc92270072)

[2.7 Remise des projets 7](#_Toc92270073)

[2.8 Remise des maquettes 7](#_Toc92270074)

[2.9 Documents demandés 8](#_Toc92270075)

[2.10 Calendrier du concours 8](#_Toc92270076)

[2.11 Prix et mentions 9](#_Toc92270077)

[2.12 Propriété des projets 9](#_Toc92270078)

[2.13 Composition du jury 10](#_Toc92270079)

[2.14 Documents remis aux participants 11](#_Toc92270080)

[2.15 Critères d'appréciation 11](#_Toc92270081)

[2.15.1 Recommandations du jury du concours 11](#_Toc92270082)

[2.15.2 Notifications 11](#_Toc92270083)

[2.16 Litiges et recours 11](#_Toc92270084)

[2.17 Approbation du programme 12](#_Toc92270085)

[3. Cahier des charges - Programme 13](#_Toc92270086)

[3.1 Conditions, prescriptions, normes 13](#_Toc92270087)

# Préambule

## Introduction

## Situation générale

## Périmètre d’intervention

## Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

* … ;
* … ;
* … .

# Clauses relatives à la procédure

## Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction …. Cette dernière a mandaté le Service d'architecture et du logement de la Ville de Lausanne et le bureau … pour l'organisation de la présente procédure.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse du concours | Ville de Lausanne - CONCOURS …Direction du logement, de l’environnement et de l’architectureService d’architecture et du logementRue du Port-Franc 18CH-1003 Lausanne |
| Tél. / Fax | 021 315 56 22 / 021 315 50 05 |
| E-mail | arlo@lausanne.ch |
| Site Internet | www.lausanne.ch/architecture |
| Horaire d'ouverture | du lundi au vendredi de 08 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30 |

## Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de …projets / d'idées / étude et réalisation, en procédure ouverte / sur invitation, est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2009.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA n°142.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La présente procédure de concours est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

* L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
* L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002.
* L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
* La loi cantonale vaudoise du 24.06.1996 sur les marchés publics.
* Le règlement cantonal vaudois du 07.07.2004 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

## Mandats - intentions du maître de l’ouvrage

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (100% des prestations selon les normes SIA …) au bureau / groupement recommandé par le jury.

Il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d’adjudication lorsque l’une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l’exécution de l’ouvrage (art. 24 RLMP-VD) ;

- s’il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d’exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s’avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l’ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l’équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l’auteur du projet ;

- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;

- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Au stade de la mise à l’enquête, le maître de l’ouvrage d’entente avec le lauréat décidera du mode d’attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc.). Dans le cas d’un marché en entreprise générale ou totale et en accord avec « La ligne directrice pour les règlements SIA 142 et 143 » (octobre 2013), le mandat garanti au lauréat représentera au minimum :

. 64.5% des prestations ordinaires selon les règlements SIA 102 (édition 2003) et SIA 105 (édition 2007) ;

. 40% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 103 (édition 2003) ;

. 53% des prestations ordinaires selon le règlement SIA 108 (édition 2003).

## Participation et inscription au concours

### Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics révisé du 30.03.2012, pour autant qu'ils·elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent**\*** ;

- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

\* *Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l’ingénierie, de l’architecture et de l’environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch*.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'une seule offre.

### Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique « concours - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

### Inscription : modalités et finance

Les candidats doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d’inscription jusqu’au

**date**

L'inscription via le site simap qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les demandes d'inscription seront accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1) et d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 300.-. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui se seront inscrits dans le délai précité et qui auront remis un projet accepté au jugement.

Pour couvrir les frais de production à l’unité de la maquette, les inscriptions enregistrées après ce délai seront facturées CHF 100.- supplémentaires. Ce montant n'est pas remboursable.

**OU**

CHF 100.-. Ce montant n'est pas remboursable.

Le versement se fera en faveur de :

Caisse communale Lausanne, Case postale 16, 1000 Lausanne 9

CCP 10-395-7

Commentaire « SERVICE D'ARCHITECTURE ET DU LOGEMENT – CONCOURS … »

Le versement depuis l'étranger se fera en faveur de :

Banque Cantonale Vaudoise

Case postale 300

CH-1001 Lausanne

en faveur de :

Commune de Lausanne, Service des finances, Place Chauderon 9, CH-1003 Lausanne

IBAN CH 47 0076 7000 U0272 0200

SWIFT BCV LCH2LXXX

Commentaire « SERVICE D'ARCHITECTURE ET DU LOGEMENT – CONCOURS … ».

Lors de versements effectués depuis l’étranger, il est important de veiller à ce que les frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l’inscription. Les candidats versant des finances d’inscriptions au-dessous de CHF 300.- seront priés de compléter leur émolument, ce qui engendrera de nouveaux frais de transaction.

### Groupe pluridisciplinaire

En plus des compétences en architecture et urbanisme, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix de ces spécialistes fera l'objet d'un appel d'offres séparé.

### Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

## Visite des lieux

Une visite des bâtiments aura lieu le **date**, conformément au calendrier de la procédure.

**Rendez-vous à …h …**

**OU**

Aucune visite des lieux n'est prévue. Le site est librement accessible.

## Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse du concours jusqu'au

**… à ... h … au plus tard**.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les **…** jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

L’adjudicateur répondra, par voie postale, uniquement aux questions posées par écrit (fax ou courrier).

**OU**

L’adjudicateur répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

## Remise des projets

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le

**date à … h**

à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne

Direction du logement, de l’environnement et de l’architecture

Service d’architecture et du logement

Rue du Port-Franc 18

CH-1003 Lausanne

Le concurrent est seul responsable de l’acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l’endroit indiqués.

Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

Ils porteront la mention « Concours … » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (cf. doc …). La fiche d’identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateur·trice·s.

## Remise des maquettes

La maquette sera livrée jusqu'au

**date à de … h … à … h … au plus tard**

**OU**

La maquette sera livrée uniquement le

**date à de … h ... à … h … au plus tard**

à l'adresse suivante : lieu

…

…

**OU**

Le lieu sera déterminé ultérieurement.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

## Documents demandés

|  |  |
| --- | --- |
| Graphisme |  |
| Planches |  |
| CD des planches | au format jpg. Résolution 300 dpi, format A4 max. |
| Rapport |  |
| Enveloppe |  |
| Maquette |  |
| Réduction des plans papier | au format … |
| Jeux supplémentaires ou CD-Rom |  |

## Calendrier du concours

|  |  |
| --- | --- |
| **Phase** | **Date** |
| Publication : |  |
| Remise des documents : |  |
| Retrait de la maquette : |  |
| Visite du site : |  |
| Inscription (délai d'ordre) : |  |
| Dépôt des questions : |  |
| Réponses : |  |
| Remise des projets : |  |
| Remise de la maquette : |  |
| Attribution des prix et vernissage de l’exposition : |  |
| Exposition des projets : |  |
| Retrait des documents : |  |

## Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe « Détermination de la somme globale des prix » (révision juin 2015), la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à CHF …- HT.

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF …

- catégorie d'ouvrage : …

- degré de complexité : n = …

- facteur de correction : r = …

- majoration de …% pour prestation complémentaire (estimation des coûts).

Il sera attribué … à … prix, y compris d’éventuelles mentions. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu’il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

## Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.9). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

## Composition du jury

Le jury est constitué de :

Président·e :

Vice-président·e·s :

Membres professionnel·le·s :

Membres non professionnel·le·s :

Suppléant·e·s professionnel·le·s :

Suppléant·e·s non professionnel·le·s :

Expert·e·s :

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s en cas de besoin.

## Documents remis aux participants

Un CD contenant :

- doc. 2.13.1 Le présent programme du concours.

- doc. …

- doc. …

Le fond de maquette au 1/500e pourra être retiré dès le date au moyen du bon de retrait qui vous est remis avec le CD.

## Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- …

- …

- …

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

### Recommandations du jury du concours

A l’issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l’intention du maître de l’ouvrage.

### Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

## Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l’attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l’objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

## Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le date :

Président·e :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Vice-président·e·s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Membres professionnel·le·s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Membres non professionnel·le·s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Suppléant·e·s professionnel·le·s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Suppléant-e-s non professionnel-le-s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

Expert·e·s :

M.·Mme (prénom + nom) ……………………………

**COMMISSION SIA 142** Date : le date

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA certifie que le présent programme est conforme au Règlement SIA 142, édition 2009.

Pour la Commission SIA 142 : Prénom, nom et signature

# Cahier des charges - Programme

## Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions fédérales

-

Prescriptions cantonales et communales

-

Normes techniques

-

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_